

**MAIRIE DE SAINT-BENOIT-DU-SAULT
(INDRE)**

**Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal
du 8 avril 2016 à 20 heures 30**

Présents : Christian BREC, Thierry BARBIER, Isabelle TEINTURIER, Jean-François MERCIER, Patrick ISAMBERT, Michèle GALLEGO, Sophie Brigitte SCHAFFER-BONFIGLIO, Pierre CUEVAS, Bernard MARGOT, Guy TRINQUART, Franck LEROY, Jean-Michel LE FOLL, Christian WODRINSKI et Pierre GABILLAUD.

Absent : Pierre ARRAUD (ayant donné pouvoir à Guy TRINQUART).

Secrétaire de séance : Jean-François MERCIER.

Avant de traiter l'ordre du jour, le Maire demande au Conseil municipal s'il est d'accord pour délibérer sur une demande d'annulation de loyer.

Le Conseil municipal décide à l'**unanimité**, de traiter ce point en fin de conseil.

Ordre du jour :

- Budget eau et assainissement : vote du compte administratif 2015,
- Budget eau et assainissement : approbation du compte de gestion 2015 du Trésorier,
- Budget eau et assainissement : approbation de l'affectation du résultat 2015 pour le budget 2016,
- Budget eau et assainissement : vote des tarifs 2016,
- Vote du budget eau et assainissement 2016,
- Budget eau et assainissement : vote pour le non rattachement des produits et des charges,
- Budget action économique : vote du compte administratif 2015,
- Budget action économique : approbation du compte de gestion 2015 du Trésorier,
- Budget action économique : approbation de l'affectation du résultat 2015 pour le budget 2016,
- Vote du budget action économique 2016,
- Vote des taxes directes locales,
- Budget principal : vote du compte administratif 2015,
- Budget principal : approbation du compte de gestion 2015 du Trésorier,
- Budget principal : approbation de l'affectation du résultat 2015 pour le budget 2016,
- Vote du budget principal 2016,
- Mur de soutènement du prieuré : vote du plan de financement,
- Communauté de communes Marche Occitane-Val d'Anglin : schéma de mutualisation des services,
- Urbanisme : création d'une Z.A.D. (Zone d'Aménagement Différé),
- Redevance d'occupation provisoire du domaine public,
- Indemnités au personnel communal.
- Dissimulation électrique BT route de la Ganne : vote du plan de financement,
- Fonds d'Aide aux Jeunes,
- Régularisation administrative concernant la SITRAM.

Nomination d'un secrétaire de séance :

Jean-François MERCIER a été nommé secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la séance du 29 janvier 2016 :

Le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 29 janvier 2016 n'ayant pas fait l'objet de remarques particulières, est approuvé à l'unanimité.

Budget eau et assainissement : vote du compte administratif 2015 :

Le huit avril deux mil seize, sous la présidence de Thierry BARBIER, Premier Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Christian BREC, Maire. Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

-lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0,00	66 479,47	0,00	178 561,20	0,00	245 040,67
Opérations de l'exercice	115 850,70	144 653,96	13 520,46	32 046,38	129 371,16	176 700,34
TOTAUX	115 850,70	211 133,43	13 520,46	210 607,58	129 371,16	421 741,01
Résultat de clôture	0,00	95 282,73	0,00	197 087,12	0,00	292 369,85
Restes à réaliser			1 080,00	0,00	1 080,00	0,00
TOTAUX CUMULES	115 850,70	211 133,43	14 600,46	210 607,58	130 451,16	421 741,01
RESULTATS DEFINITIFS	0,00	95 282,73	0,00	196 007,12	0,00	291 289,85

-constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
-reconnait la sincérité des restes à réaliser,
-vote et arrête, **à l'unanimité**, les résultats définitifs, tels que résumés ci-dessus.

Budget eau et assainissement : compte de gestion de l'exercice 2015 dressé par le trésorier comptable :

Le Conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015, après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire, statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, **à l'unanimité**, déclare que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2015 par le Trésorier, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et l'approuve.

Budget eau et assainissement : affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2015 :

<u>Investissement</u>	Solde d'exécution reporté (+ ou -) :	178 561,20
	Recettes réalisées :	32 046,38
	Dépenses réalisées :	13 520,46
	Solde d'exécution :	197 087,12
	Provisions non employées :	
	Restes à réaliser recettes :	0,00
	Restes à réaliser dépenses :	1 080,00
	Besoin de financement :	0,00
	Excédent de financement :	196 007,12
<u>Fonctionnement</u>	Résultat de l'exercice :	28 803,26
	Résultat antérieur reporté :	66 479,47
	Résultat à affecter :	95 282,73

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide d'affecter le résultat de la manière suivante :

Déficit de fonctionnement reporté :	
Affectation en réserves :	0,00
(titre de recette au compte 1068)	
Report à nouveau en fonctionnement :	95 282,73
(reprise au compte 002 dans le budget N+1)	

Vote des tarifs eau et assainissement 2016 :

Le Maire propose au Conseil municipal de maintenir les tarifs de 2012 en eau et assainissement afin de maintenir l'équilibre budgétaire pour 2016, à savoir :

-prix de vente du mètre cube d'eau :	1,65 euro hors taxes
-prix de vente du mètre cube d'eau assainie :	1,54 euro hors taxes
-abonnement 2016 pour l'eau :	
-compteurs diamètre 15 :	45 euros hors taxes
-gros compteurs (SITRAM avec deux compteurs, un au collège Hervé Faye et un au Crédit Agricole) :	217,06 euros hors taxes
-abonnement 2016 pour l'assainissement :	35 euros hors taxes

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, accepte la proposition du Maire pour l'année 2016.

Vote du budget eau et assainissement 2016 :

Le Conseil municipal, après avoir entendu les propositions du Maire pour le budget eau et assainissement 2016, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide de voter le budget eau et assainissement 2016 qui peut se résumer ainsi :

-Dépenses de fonctionnement :	246 345,81 €
-Recettes de fonctionnement :	246 345,81 €
-Dépenses d'investissement :	321 532,63 €
-Recettes d'investissement :	321 532,63 €

Budget eau et assainissement : vote pour le non rattachement des produits et des charges :

Le Maire expose au Comité syndical que le service eau et assainissement de Saint-Benoît-du-Sault est concerné par l'obligation de rattachement pour son budget, qui a pour objet la production de résultats budgétaires sincères. Pour les dépenses, il s'agit des dépenses de fonctionnement engagées avec service fait et non mandatées au 31 décembre.

Pour les produits, il s'agit des recettes de fonctionnement non mises en recouvrement et correspondant à des prestations effectuées avant le 31 décembre.

Le caractère obligatoire du rattachement des charges et des produits à l'exercice peut cependant faire l'objet d'aménagement lorsque les charges et les produits à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur les résultats de l'exercice et de leur sincérité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, autorise l'absence de rattachement des charges et produits à compter de l'année 2016 du fait que les montants concernés n'ont pas de caractère significatif.

Budget action économique : vote du compte administratif 2015 :

Le huit avril deux mil seize, sous la présidence de Thierry BARBIER, Premier Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Christian BREC, Maire. Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

-lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0,00	88 656,45	0,00	15 683,13	0,00	104 339,58
Opérations de l'exercice	3 470,93	38 110,48	13 265,34	15 381,58	16 736,27	53 492,06
TOTAUX	3 470,93	126 766,93	13 265,34	31 064,71	16 736,27	157 831,64
Résultat de clôture	0,00	123 296,00	0,00	17 799,37	0,00	141 095,37
Restes à réaliser			0,00	53 631,04	0,00	53 631,04
TOTAUX CUMULES	3 470,93	126 766,93	13 265,34	84 695,75	16 736,27	211 462,68
RESULTATS DEFINITIFS	0,00	123 296,00	0,00	70 430,41	0,00	193 726,41

- constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnait la sincérité des restes à réaliser,
- vote et arrête, **à l'unanimité**, les résultats définitifs, tels que résumés ci-dessus.

Budget action économique : compte de gestion de l'exercice 2015 dressé par le trésorier comptable :

Le Conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015, après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire, statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, **à l'unanimité**, déclare que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2015 par le Trésorier, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et l'approuve.

Budget action économique : affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2015 :

<u>Investissement</u>	Solde d'exécution reporté (+ ou -) :	15 683,13
	Recettes réalisées :	15 381,58
	Dépenses réalisées :	13 265,34
	Solde d'exécution :	17 799,37
	Provisions non employées :	
	Restes à réaliser recettes :	53 631,04
	Restes à réaliser dépenses :	0,00
	Besoin de financement :	0,00
	Excédent de financement :	71 430,41
<u>Fonctionnement</u>	Résultat de l'exercice :	34 639,55
	Résultat antérieur reporté :	88 656,45
	Résultat à affecter :	123 296,00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide d'affecter le résultat de la manière suivante :

Déficit de fonctionnement reporté :	
Affectation en réserves :	0,00
(titre de recette au compte 1068)	
Report à nouveau en fonctionnement :	123 296,00
(reprise au compte 002 dans le budget N+1)	

Vote du budget action économique 2016 :

Le Conseil municipal, après avoir entendu les propositions du Maire pour le budget action économique 2016, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide de voter le budget action économique 2016 qui peut se résumer ainsi :

-Dépenses de fonctionnement :	161 345,00 €
-Recettes de fonctionnement :	161 345,00 €
-Dépenses d'investissement :	191 067,48 €
-Recettes d'investissement :	191 067,48 €

Vote des taxes directes locales :

Le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur la baisse, le maintien ou l'augmentation des taux des taxes directes locales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide de maintenir les taux des taxes directes locales (d'habitation, sur le foncier bâti et sur le foncier non bâti), soit :

- taxe d'habitation :	12,70 %
- taxe sur le foncier bâti :	16,82 %
- taxe sur le foncier non bâti :	47,45 %

Budget principal : vote du compte administratif 2015 :

Le huit avril deux mil seize, sous la présidence de Thierry BARBIER, Premier Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Christian BREC, Maire. Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

-lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0,00	106 266,99	0,00	21 665,81	0,00	127 932,80
Opérations de l'exercice	1 076 039,12	1 102 605,65	191 132,84	180 298,84	1 267 171,96	1 282 904,49
TOTAUX	1 076 039,12	1 208 872,64	191 132,84	201 964,65	1 267 171,96	1 410 837,29
Résultat de clôture	0,00	132 833,52	0,00	10 831,81	0,00	143 665,33
Restes à réaliser			86 033,62	0,00	86 033,62	0,00
TOTAUX CUMULES	1 076 039,12	1 208 872,64	277 166,46	201 964,65	1 353 205,58	1 410 837,29
RESULTATS DEFINITIFS	0,00	132 833,52	75 201,81	0,00	0,00	57 631,71

-constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

-reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

-vote et arrête, **à l'unanimité**, les résultats définitifs, tels que résumés ci-dessus.

Budget principal : compte de gestion de l'exercice 2015 dressé par le trésorier comptable :

Le Conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015, après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire, statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, **à l'unanimité**, déclare que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2015 par le Trésorier, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et l'approuve.

Budget action économique : affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2015 :

<u>Investissement</u>	Solde d'exécution reporté (+ ou -) :	21 665,81
	Recettes réalisées :	180 298,84
	Dépenses réalisées :	191 132,84
	Solde d'exécution :	10 831,81
	Provisions non employées :	0,00
	Restes à réaliser recettes :	0,00
	Restes à réaliser dépenses :	86 033,62
	Besoin de financement :	- 75 201,81
	Excédent de financement :	
<u>Fonctionnement</u>	Résultat de l'exercice :	26 566,53
	Résultat antérieur reporté :	106 266,99
	Résultat à affecter :	132 833,52

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide d'affecter le résultat de la manière suivante :

Excédent de fonctionnement reporté : 132 833,52

Affectation en réserves : 75 201,81
(titre de recette au compte 1068)

Report à nouveau en fonctionnement : 57 631,71
(reprise au compte 002 dans le budget n + 1)

Vote du budget principal 2016 :

Le Conseil municipal, après avoir entendu les propositions du Maire pour le budget principal 2016, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide de voter le budget principal 2016 qui peut se résumer ainsi :

-Dépenses de fonctionnement :	1 086 247,71 €
-Recettes de fonctionnement :	1 086 247,71 €
-Dépenses d'investissement :	408 549,77 €
-Recettes d'investissement :	408 549,77 €

Mur de soutènement du prieuré : vote du plan de financement :

Dans le cadre du projet de reconstruction du mur de soutènement du prieuré, le Maire demande au Conseil municipal de voter le plan de financement suivant et de l'autoriser à demander les subventions correspondantes.

Dépenses :

Travaux :	517 247 € HT
Honoraires MOE :	50 845 € HT
Etude géotechnique :	10 000 € HT
Honoraires SPS :	7 759 € HT
Etude de sol :	15 000 € HT

Coût total de l'opération : 600 851 € HT

Financement :

Fonds de soutien à l'investissement public local (Etat) :	300 425,50 € (50 %)
Subvention D.R.A.C. (Etat) :	180 255,30 € (30 %)
Fonds propres (Commune) :	120 170,20 € (20 %)

Total : 600 851,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **par 14 voix pour et une voix contre**, approuve le plan de financement ci-dessus et autorise le Maire à demander les subventions inscrites au plan de financement.

Communauté de communes Marche Occitane-Val d'Anglin : schéma de mutualisation des services :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article L. 5211-39-1 du Code général des collectivités territoriales dispose qu'afin d'assurer une meilleure organisation des services, le Président de la Communauté de communes peut instaurer un schéma de mutualisation des services pendant la durée de son mandat.

Concernant la Communauté de communes Marche Occitane-Val d'Anglin, le Conseil a décidé de valider le schéma d'entraide proposé au Conseil communautaire du 29 février 2016 entre communes et envers la Communauté de communes et inversement.

Le Conseil valide la prise en charge par la collectivité aidée des frais des agents tels que stipulés dans le règlement du schéma.

Considérant que la commune de Saint-Benoît-du-Sault dispose de moyens humains et matériels pour apporter son aide mais qu'elle peut aussi avoir besoin de l'aide d'une commune voisine ou de la Communauté de communes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, accepte cette proposition et autorise la Maire à signer la convention de mutualisation de la Communauté de communes Marche Occitane-Val d'Anglin qui fera l'objet d'une commission paritaire tenue par le Comité technique commun au Centre de gestion de l'Indre et demande à ce que l'assureur de la commune soit avisé de ce nouveau schéma dès sa mise en place.

Urbanisme : création d'une Zone d'Aménagement Différé (Z.A.D.) :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, dite loi ALUR, prévoit que les plans d'occupation des sols (P.O.S.) non transformés en plan local d'urbanisme (P.L.U.) au 31 décembre 2015 deviennent caducs sans remise en vigueur du document antérieur et avec application du règlement national d'urbanisme.

Le Maire propose au Conseil municipal la création d'une zone d'aménagement différé (Z.A.D.) sur le territoire de la commune afin de permettre notamment à la collectivité de disposer d'un droit de préemption en cas de projet urbain, de politique locale de l'habitat, de maintien, d'extension ou d'accueil des activités économiques,

pour favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou de sauvegarder le patrimoine bâti ou non bâti.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, en vertu de l'article L. 212-1 du Code de l'urbanisme, à **l'unanimité**, charge Monsieur le Maire de solliciter la création d'une zone d'aménagement différé sur tout le territoire de la commune de Saint-Benoît-du-Sault auprès de Monsieur le Préfet.

Redevance d'occupation provisoire du domaine public :

Le Maire informe le Conseil municipal que le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 a modifié le Code général des collectivités territoriales en permettant de fixer par délibération du Conseil municipal des redevances pour l'occupation provisoire du domaine public communal pour les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau de transport d'électricité et sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux de distribution publics de gaz. La collectivité fixe par délibération la redevance dans la limite des plafonds fixés par le décret en prenant en compte la longueur des réseaux implantés sur son territoire. Pour calculer la redevance, elle demande au gestionnaire du réseau de lui communiquer la longueur totale des lignes installées ou des canalisations construites et remplacées sur le domaine public et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due. Le montant de la redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution, au titre de l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux est limité à un dixième de la redevance due au titre de l'occupation permanente par les ouvrages des réseaux publics de distribution.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **l'unanimité**, décide d'instituer la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de transport d'électricité et des ouvrages des réseaux du transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz ainsi que sur des canalisations particulières de gaz.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **l'unanimité**, décide d'appliquer les règles dans la limite des plafonds définis dans les articles R. 2833-114-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales pour la distribution et le transport d'électricité.

Indemnités au personnel communal :

Le Maire propose au Conseil municipal d'accorder à un agent stagiaire à temps complet une Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.) équivalente à 19 heures supplémentaires afin d'ajuster son salaire à celui qui lui était versé en tant que contractuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **l'unanimité**, accepte la proposition du Maire.

Dissimulation électrique BT route de la Ganne : vote du plan de financement :

Dans le cadre du projet de dissimulation électrique BT route de la Ganne, le Maire propose le plan de financement suivant et informe le Conseil municipal de la participation du S.D.E.I. (Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre) aux travaux de renforcement et de dissimulation sous réserve de commencement des travaux en 2016.

Dépenses :

Etudes d'exécution :	3 500 € HT
Travaux de terrassement :	63 100 € HT
Travaux de dissimulation BT (câblage et dépose) :	72 700 € HT

Coût total de l'opération : 139 300 € HT

Financement :

Participation S.D.E.I. (travaux de renforcement) :	26 075 €
Participation S.D.E.I. (travaux de dissimulation	90 580 €
Fonds propres (Commune) :	22 645 €

Total : 139 300 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **l'unanimité**, adopte le plan de financement ci-dessus proposé.

Fonds d'aide aux jeunes :

Le Maire donne lecture au Conseil municipal d'un courrier du Conseil départemental de l'Indre en date du 11 mars 2016 sollicitant une participation financière de la commune de 0,70 € par jeunes de 18 à 25 ans identifiés sur le territoire par le dernier recensement INSEE dans le cadre du dispositif de solidarité à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes les plus en difficulté de 18 à 25 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **l'unanimité**, décide de participer au Fonds d'aide aux jeunes dans les conditions proposées par le Conseil départemental de l'Indre.

Régularisation administrative concernant la SITRAM :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que le dossier de demande d'enregistrement de la société SITRAM au titre des de la réglementation sur les installations classées pour le protection de l'environnement (I.C.P.E.) a été déclaré complet et régulier par l'Inspection des Installations Classées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire dans son rapport en date du 8 février 2016. Il est actuellement consultable jusqu'au 27 avril 2016.

Après en avoir délibéré et en application de l'article R. 512-46-11 du Code l'environnement, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, émet un avis favorable à l'enregistrement I.C.P.E. de ce dossier.

Demande d'annulation de loyer :

Le Maire donne lecture au Conseil municipal d'un courrier de Madame Valérie VAUGELADE par lequel elle sollicite l'annulation d'un mois de loyer pour le local qu'elle occupe au 4 rue Grande pour exercer son activité en raison des désagréments subis au moment de son installation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, vu les difficultés rencontrées par Madame VAUGELADE au moment de son installation et dans le but de soutenir son activité professionnelle, autorise le Maire à annuler l'équivalent d'un mois de loyer. Le loyer de mai 2016 ne sera pas émis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.